



SYNDICAT NATIONAL UNIFIÉ DES IMPÔTS

80/82 rue de Montreuil - 75011 PARIS Tel : 01.44.64.64.44 Télécopie : 01.43.48.96.16

CAP du 15 Juin 2006 MOUVEMENT DÉFINITIF DES INSPECTEURS DÉPARTEMENTAUX 2006/2007

Déclaration liminaire

Cette CAP relative au mouvement définitif des inspecteurs départementaux est l'occasion pour le SNUI de réitérer son opposition à la mise en place des nouvelles règles consécutives à la création du grade unique :

- déréglementation fonctionnelle pour les Idep 2 et 3 ;
- déréglementation géographique : affectation à la discrétion du directeur au détriment de la règle de l'ancienneté ;
- déréglementation du régime des rémunérations au bon vouloir du directeur : possibilité d'affecter les Idep2 ou 3 sur des postes comptables ou non comptables.

Nous souhaitons aborder les points suivants :

Les emplois et le nombre de cadres :

Il ressort d'une note de DÉPSIS du 7 octobre 2004 que le nombre de cadres encadrant s'élevait à cette date à 1728.

A l'issue de la réforme et du dernier reclassement, ce chiffre est tombé à 1452 sans compter les chargés de mission.

Le différentiel devait financer notamment la création des experts.

Où en êtes-vous dans la mise en place de ces derniers ?

Quelles sont les perspectives d'évolution à court et à moyen terme ?

Combien reste-t-il encore de chargés de mission ?

Les affectations et les remboursements de frais :

Les inspecteurs départementaux seront à l'issue de ce mouvement affectés sur un poste (Idep comptable) ou sur une résidence (Idep non comptable).

Le changement d'affectation au niveau local ne peut résulter - pour le SNUI - que de la rédaction d'une fiche de vœux.

Si un cadre ne souhaite pas changer d'affectation, malgré la demande de son directeur, le SNUI lui recommande de ne pas servir une telle fiche.

Le directeur devra alors le détacher dans l'intérêt du service et indemniser les déplacements sur la base du décret du 28 mai 1990 modifié.

☒ **Un mouvement apparemment consensuel mais qui cache la réalité du terrain.**

- **au niveau national :**

Le présent mouvement démontre que les cadres se sont résignés aux nouvelles règles de gestion.

A cet égard, il apparaît que les cadres ne postulent que pour les zones ou les départements dans lesquels ils sont susceptibles de rejoindre toutes les résidences.

Ainsi, ils se privent de la possibilité de postuler pour certains départements ou certaines zones dans lesquels ils ne veulent pas rejoindre certaines résidences.

De ce fait, l'administration se prive de candidats utiles sur l'ensemble des postes.

- **au niveau local :**

Le pouvoir discrétionnaire des directeurs révèle des décisions parfois incohérentes et engendre une telle pression sur les cadres que ceux-ci sont parfois affectés sur des postes qu'ils ne désirent pas.

A titre d'exemple, nous avons relevé diverses situations révélatrices de dysfonctionnements :

- cas dans lesquels les vœux ont été inversés pour deux cadres (Côte d'Or et Isère) ;
- un excellent profil devient un handicap pour une mutation (Loire) ;
- des affectations successives de très courte durée sur des postes comptables et non comptables en contradiction avec les règles nationales (Vienne) ;
- la mise en place dans certaines directions d'un poste de « secrétaire général » non implanté au TSM génère des affectations d'office très mal perçues par les intéressés (Oise) ;
- dans certaines directions territoriales, le DSF recommande fortement aux Idep nouvellement affectés de rester sur leur poste durant 3 ans.

Nous demandons que les directeurs exposent les motivations de leurs décisions sur les fiches de vœux déposées par les cadres.

☒ **La prime à la performance :**

Nous réitérons notre opposition à la modulation de cette prime et notre demande d'une instance d'appel au niveau national pour permettre aux cadres de faire valoir leurs observations.

☒ **Les groupes de travail à venir :**

Nous avons pris bonne note du groupe de travail sur le statut d'emploi de chef de service comptable et fiscal. Où en êtes-vous dans la publication du décret ? Quand aurons-nous le document de travail ?

Nous vous demandons également à quelle date se tiendra le groupe de travail sur les règles d'accès aux postes comptables des directeurs divisionnaires.

☒ **La difficulté d'exercer le mandat de représentant des personnels lors de cette CAP :**

Il est indispensable pour un bon exercice de nos mandats de disposer, dès le début de la consultation, du tableau des emplois implantés par direction et par zone infra-départementale et de l'état des candidatures.

Nous remercions les collègues du bureau H2 pour leur disponibilité dans la préparation de cette CAP.